

Réunion du 24 juin 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN
- Procuration(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Roland BRENDLE ayant donné pouvoir à Docteur Gérard SIMLER
- Excusé(s) : Madame Alice MOREL
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

**N° CG/2013/7 - Aménagement, habitat et urbanisme - 13**  
**Mise en oeuvre de la généralisation de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat pour l'année 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

7.1 S'agissant de la convention de partenariat entre le Département et "Electricité de France" (EDF) - "Energies Strasbourg" (ES)  
(mode d'action 1332)

- décide de poursuivre le partenariat du Département avec le Groupe "EDF-ES"
- approuve la convention de partenariat 2012-2014 de coopération pour le développement durable dans le Bas-Rhin et autorise son président à signer cette convention, à intervenir entre "ES-EDF" et le Département.

7.2 S'agissant de la construction de logements sociaux  
(mode d'action 1323)

- décide de lancer à partir du 1er juillet 2013 l'appel à projets "création de résidences autonomes pour les personnes en situation de handicap" sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS)
- approuve le cahier des charges de l'appel à projets, annexé au rapport

- décide de mettre en place une commission de sélection des dossiers, sous la présidence de M. BECKER A., vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, et composée des membres suivants :

. M. KLEIN-MOSSER, premier vice-président du Conseil Général, en charge du pôle aide à la personne

. M. BIERRY, vice-président du Conseil Général, président de la commission des solidarités

. le directeur général adjoint en charge du pôle aménagement du territoire, ou son représentant

. la directrice de l'autonomie, ou son représentant.

### 7.3 S'agissant de l'accroissement et de la rénovation du parc privé (mode d'action 1324)

- décide de confirmer la candidature du Département à l'appel à projets formalisant le partenariat avec le Comité de liaison énergies renouvelables (CLER) à MONTREUIL (93)

- se déclare favorable à la mise en place d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) sur le territoire départemental hors CUS

- décide d'attribuer au CLER une subvention de 1 183,58 € pour l'animation du SLIME

- approuve la convention de partenariat à conclure entre le CLER et le Département, et autorise son président à signer cette convention, dont les principaux engagements sont les suivants :

. le Département met en oeuvre le dispositif "SLIME 67"

. le Département attribue au CLER une subvention à hauteur de 2,5 % de sa participation au dispositif

. le CLER anime le dispositif SLIME au niveau national et mutualise les outils de promotion et de mobilisation des particuliers

- décide d'actualiser le dispositif d'aide départementale en faveur de la rénovation du parc privé, selon les modalités suivantes :

. concernant les propriétaires-occupants, pour les dossiers examinés par la commission permanente à compter du 1er juin 2013 :

\* taux de 15 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), pour les travaux liés à l'insalubrité ou lorsqu'une grille de dégradation de l'ANAH est établie et lorsque les ressources des propriétaires sont inférieures au plafond de ressources modeste ou très modeste de l'ANAH

\* taux de 12 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH pour les autres types de travaux, lorsque les ressources des propriétaires sont inférieures au plafond de ressources très modeste de l'ANAH et que l'immeuble est situé dans le périmètre des territoires prioritaires retenus dans le cadre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat (périmètres du Schéma de cohérence territoriale - SCOT - de l'Alsace Bossue, du SCOT de Saverne, de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de certains secteurs du SCOT de l'Alsace du Nord - SCOTAN)

\* taux de 10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH pour les autres types de travaux et lorsque les ressources des propriétaires sont inférieures au plafond de ressources très modeste de l'ANAH

\* taux de 5 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH pour les autres types de travaux et lorsque les ressources des propriétaires sont inférieures au plafond de ressources modeste de l'ANAH

\* prime de 500 € complémentaire pour les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 % après travaux, lorsque les ressources des propriétaires sont inférieures au plafond de ressources modeste ou très modeste de l'ANAH

. concernant les propriétaires bailleurs, pour les dossiers examinés par la commission permanente à compter du 1er juin 2013 :

\* taux de 10 % en cas de conventionnement très social, et en cas de conventionnement social uniquement pour les projets s'inscrivant dans les appels à projets "habitat intergénérationnel" ou "j'habite et je vis l'intergénérationnel", ou lorsque l'immeuble est situé dans le périmètre des territoires prioritaires retenus dans le cadre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat (périmètres du SCOT de l'Alsace Bossue, du SCOT de Saverne, de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de certains secteurs du SCOTAN)

\* taux de 5 % en cas de conventionnement social

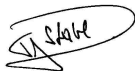
. pour toutes ces situations, en cas de participation d'une autre collectivité (commune ou communauté de communes), le taux de base du Département est majoré de la moitié du taux de subvention accordé par cette collectivité

. de même, en cas de participation d'une autre collectivité (commune ou communauté de communes) sur une thématique particulière correspondant à un enjeu local, le Conseil Général accorde une prime égale à la moitié de la subvention attribuée par cette collectivité ; cette majoration est limitée à 3 000 € par logement

. pour le dispositif départemental en faveur de la valorisation du patrimoine, le plafond de ressources applicable aux propriétaires-occupants est porté à 150 % du plafond de ressources modeste de l'ANAH

- décide d'adopter les principes suivants concernant l'appel à projets relatif à l'auto construction accompagnée :
  - . lancement d'un test sur les SCOT où la mobilisation du bâti existant est priorisée (Alsace Bossue, Saverne, Vallée de la Bruche et certains secteurs du SCOTAN)
  - . mobilisation des moyens humains du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 67) et/ou un partenariat avec l'Association des castors d'Alsace
  - . recherche de synergie avec les acteurs locaux (Parc naturel régional des Vosges du Nord, communautés de communes, espaces info énergie, etc.)
  - . lancement d'un partenariat avec des acteurs économiques locaux (Fondation "Leroy Merlin" par exemple)
  
- décide de créer une prime de 3 000 € en faveur des ménages retenus dans le cadre de cet appel à projets et participant aux ateliers mis en place par le Département pendant au moins une année ; cette prime est portée à 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes au moins
  
- donne délégation à la commission permanente pour adopter le texte de l'appel à projets sur l'auto construction accompagnée et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée
  
- décide d'adopter les principes suivants en vue de la reconduction de la convention de partenariat relative à l'accession sociale conclue entre la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) "Procivis Alsace" et le Département :
  - . retenir une période de trois ans à partir du 1er juillet 2013, et non à partir de l'année 2012
  - . proposer un objectif quantitatif hors CUS de réalisation de 150 à 200 logements sur trois ans en accession sécurisée ou sociale à la propriété et en prêt locatif social (PLS), en lien avec le déploiement des "Quartiers Plus 67"
  - . amplifier le développement du label "Habit'access 67" pour les opérations de promotion de "Procivis Alsace"
  - . mettre en place avec "Procivis Alsace" un atelier d'information des accédants à la propriété dans un logement bâtiment basse consommation (BBC), dans le cadre du programme "réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi"
  - . mettre en œuvre l'implication de "Procivis Alsace" dans le portail "habitat", avec notamment le référencement des opérations en prêt social location-accession (PSLA) ou en accession sécurisée
  - . accompagner en termes de communication les opérations en accession sécurisée ainsi que le partenariat Département - "Procivis Alsace"
  - . mettre en place une action spécifique sur les copropriétés, en lien avec la démarche menée par le Département sur le repérage des copropriétés fragiles.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130624-78229-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 08/07/13